



Réf. : 204.02.16/.02.91/MAECD/2022

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit au développement, conformément aux résolutions 33/14 et 42/23 du Conseil des droits de l'homme) à Genève et a l'honneur de lui transmettre, en annexe à la présente, des contributions du Gouvernement du Burundi qui serviront à l'élaboration du rapport thématique sur les plans et politiques de rétablissement du COVID du point de vue du droit au développement, dans le contexte de l'Agenda 2030 pour le développement durable, et des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui sera sera présenté au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée Générale en 2022.

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit au développement, conformément aux résolutions 33/14 et 42/23 du Conseil des droits de l'homme) à Genève, les assurances de sa haute considération.



Fait à Genève, le, 19/04/2022

OFFICE DU HAUT-COMMISSARIAT DES DROITS DE L'HOMME
Palais Wilson, Rue des Pâquis 52, 1202 Genève

CONTRIBUTIONS DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI SUR LES PLANS ET POLITIQUES DE RETABLISSEMENT DU COVID DANS LA PERSPECTIVE DU DROIT AU DEVELOPPEMENT.

A. Perspective nationale

1. Comment les détenteurs de droits - individus et communautés - sont-ils placés au centre des processus d'élaboration des plans de redressement du COVID, de la planification à l'évaluation ?

Dans le domaine de la santé, les détenteurs de droits –individus et communautés participent dans des réunions de planification participative. En ce qui concerne l'élaboration des plans de redressement du COVID, de la planification à l'évaluation, le Gouvernement de la République du Burundi a reconnu la gravité de la situation liée à cette pandémie qui n'a pas épargné aussi notre pays. Il a aussitôt commencé à travailler avec ses principaux partenaires pour élaborer son Plan National d'Urgence pour répondre à cette pandémie du COVID -19. Cela démontre la volonté du Gouvernement de prendre en considération les détenteurs de droits –individus et communautés, leurs contributions diverses dans la mise en œuvre des activités de réponses adaptées aux réalités du Burundi et aux besoins des populations.

2. Quelles mesures garantissent que les plans de redressement du COVID-19 sont basés sur les priorités de développement des détenteurs de droits ?

Quand les mesures prises par le Gouvernement résultent des consultations avec d'autres partenaires, c'est un signe qu'il y a une bonne collaboration entre les détenteurs de droit et les décideurs politiques. L'apparition du Covid-19 en Chine a montré combien les pays pouvaient mobiliser sa population pour combattre cette maladie. Le Burundi s'est associé à d'autres nations d'autant plus qu'il y avait un risque de propagation très élevé suite à la mobilité de la population et des cas déjà déclarés dans les pays limitrophes. Les mesures prises par le Gouvernement pour atténuer ces risques ont été largement suivies par la population, ce qui démontre qu'elles étaient dans leurs intérêts. Cela prouve également que les plans de redressement du Covid -19 entrepris par le Gouvernement sont basés sur les priorités de développement des détenteurs de droits.

Le Gouvernement Burundais a entrepris certaines actions en vue d'atténuer les risques. A ce jour, aucun cas de maladie liée au Coronavirus (COVID-19) n'a été confirmé, mais la possibilité que le Burundi soit affecté par COVID-19 est très élevée due à l'ampleur de la mobilité de la population mondiale, les vols internationaux journaliers et l'annonce de cas d'Infections liées au COVID -19 dans de pays limitrophes (La République Démocratique du Congo, le Rwanda, l'Ouganda, la Tanzanie et le Kenya). La circulation des biens et des personnes (commerçants, voyageurs, étudiants internationaux Burundais, les fonctionnaires qui effectuent des missions à l'étranger, la communauté internationale travaillant au Burundi) entre le Burundi et le monde est élevé.

3. Quelles mesures permettent aux détenteurs de droits d'accéder à des informations fiables, opportunes et faciles à comprendre sur tous les aspects des plans de redressement du COVID ?

Parmi les mesures prises pour permettre aux détenteurs de droits d'accéder à des informations fiables, il y a la surveillance épidémiologique du Covid-19 afin d'avoir des informations régulières, avec un plan de communication pour la population. Dans la mise en œuvre de ce plan, la diffusion des messages et supports de communication s'intéressant plus au Covid-19 reste disponible et accessible à la population. La multiplication des outils de communication, les messages éducatifs et de sensibilisation à travers des canaux de communication identifiés avec un grand impact sur le public (radio, affiches, gravures, réseaux sociaux et télévision, et le renforcement du système d'alerte à base communautaire) ont été des moyens faciles pour communiquer au public sur le Covid-19.

4. Quelles mesures garantissent que la société civile participe à l'ensemble des processus d'élaboration des plans de redressement du COVID ?

Le plan de riposte contre le Covid 19 implique beaucoup de partenaires dont la société civile. Pour contenir efficacement cette pandémie, un plan de contingence et de riposte à la Covid-19 a été élaboré en collaboration avec les partenaires techniques et financiers. Il est aligné aux objectifs de l'OMS en rapport avec les directives données aux Etats pour répondre à cette pandémie. Ce plan constitue un document de référence pour mettre en œuvre les nouvelles orientations du Gouvernement du Burundi dans la politique de riposte contre la

COVID-19. C'est par là que les intervenants dans ce domaine en général et la société civile en particulier, apportent une réponse intégrée, inclusive et participative contre le Covid-19.

5. Les États s'engagent-ils à mettre en place des politiques et des plans de récupération des COVID conformes à l'Agenda 2030, notamment par :

- a. Une stratégie spécifique concernant les secteurs dans lesquels l'État investirait pour s'assurer que les secteurs les plus touchés de la société reçoivent un investissement prioritaire, conformément à leurs priorités de développement ;
- b. Un engagement politique conscient en faveur de l'inclusion sociale et économique, par le biais de programmes de protection sociale et/ou d'investissements dans des services publics tels que le logement, l'éducation, la protection sociale, et les soins de santé ; et
- c. **Un espace politique ouvert où les politiques et les programmes peuvent être évalués et révisés si nécessaire ?**

Après la mise en place des politiques et plans de récupération des Covid au Burundi, le Gouvernement continue à prendre en considération les contributions des uns et des autres pour répondre efficacement contre ce fléau. Ce travail doit se faire en synergie des parties prenantes avec possibilité d'évaluer leurs actions.

6. Lors de l'évaluation des mesures de rétablissement du COVID, les Etats procèdent-ils à des évaluations d'impact sur les droits de l'homme ?

La crise sanitaire liée au COVID-19, est à la fois une crise économique et sociale. Il est évident qu'il y a un impact négatif sur les droits de l'homme. La pandémie a frappé le plus durement les secteurs socio-économiques notamment l'hôtellerie, la restauration, les services socio-économique de l'informel qui affectent également la protection sociale. Concrètement, du point de vue des droits de l'homme, il y a eu la restriction des droits et libertés avec un impact négatif sur ces derniers. L'évaluation des mesures de rétablissement du Covid est également une autre manière d'évaluer les droits de l'homme. Les efforts de redressement favorables à la sécurité sociale et économique ont une incidence positive sur les reculs en matière des droits de l'homme enregistrés pendant les moments de la pandémie.

7. Quelles mesures garantissent que les détenteurs de droits sont impliqués de manière significative dans le partage des bénéfices des plans de relance du COVID ? Comment les parties prenantes, y compris le secteur privé, s'assurent-elles que les bénéfices des plans et projets de relèvement du COVID sont équitablement distribués à tous les segments de la population afin de réduire les inégalités et d'atteindre les plus vulnérables ?

Les plans de relance du COVID doivent tenir compte des bénéfices de toutes les parties prenantes. Ainsi, toute initiative de redressement économique et social n'est possible qu'avec la participation de toutes les couches de la population. Il reste incontournable d'associer tous les citoyens pour réussir tout projet de mobilisation communautaire comme celui de la lutte contre le COVID. Le partage des bénéfices des plans de relance du Covid apparaissent dans les mesures prises par le Gouvernement quand il a autorisé des vols liés au transport des marchandises, aux évacuations sanitaires, aux actions humanitaires et diplomatiques. Ces mesures sont bénéfiques à toutes les parties prenantes notamment des individus, groupes et autres entités qui sont impactés d'une manière ou d'une autre par la pandémie. Dans ce contexte, il n'y a pas de pratiques discriminatoires.

8. Les Etats garantissent-ils des socles de protection sociale, même en temps de crise ?

Au Burundi, les socles de la protection sociale notamment l'accès à des soins de santé et de sécurité élémentaire de revenu, sont restés garantie même en temps de crise .Ils font partie intégrante du niveau de références pour mesurer l'état d'avancement de notre pays dans la lutte contre cette pandémie. Ils sont également des indicateurs de l'état de protection sociale de la population, qui doivent rester garanties même durant la crise. Il n'y a pas eu des restrictions sur les socles de la protection sociale dans la mesure où la réponse de riposte contre le Covid-19 ne concernait pas ces derniers.

B. Perspective internationale

1. Dans le contexte de l'aide publique au développement, de quelle manière les États/agences de développement promeuvent-ils la cohérence entre les cadres politiques de 2015 convenus au niveau international, par exemple en aidant les États à élaborer/financer des plans de relance intégrés du COVID ? De quelle manière les États/agences de développement encouragent-ils une culture de la transparence et de la responsabilité ?

Les cadres politiques de 2015, convenus au niveau international entre les États /Agences de développement sont restés cohérents même s'il y a eu des modifications avec l'intégration des plans de relance du COVID. Le Burundi a une tradition de conduire des processus participatif associant aussi bien l'ensemble des acteurs étatiques et non étatiques ainsi que les partenaires techniques et financiers. Par ces processus participatifs, le plan opérationnel du Gouvernement du Burundi a pu être élaboré pour la riposte contre le COVID-19 lié à la gestion des cas, la prévention et le contrôle des infections. Avec l'aide publique au développement, des plans de relance intégrés du COVID ont été élaborés et financés avec le soutien des partenaires internationaux, en tête l'OMS.

2. De quelle manière les États renforcent-ils leur coopération internationale pour faciliter le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des plans de relance du COVID ?

La pandémie du COVID 19 s'est propagée rapidement dans plus de 177 pays au monde. Cela montre combien tous les États doivent se mobiliser ensemble contre cette maladie. Au Burundi, le plan stratégique qui a été élaboré à cet effet, est une riposte contre cette pandémie avec le soutien des partenaires techniques et financiers. Certains États ont plus des moyens que les autres pour lutter contre cette maladie. Comme c'est un fléau mondial, les États doivent se soutenir mutuellement par l'élaboration des projets communs ou régionaux pour lutter contre cette maladie. La culture de la transparence et de la responsabilité qui a caractérisé la gestion de ces financements a abouti aux bons résultats dans la lutte contre le Covid-19.

3. Comment les Etats/agences de développement coopèrent-ils pour mobiliser des ressources supplémentaires au niveau international - y compris le partage des connaissances, la coopération technique, le renforcement des capacités et les transferts de technologie - afin de fournir les moyens et les installations nécessaires pour favoriser la récupération complète du COVID ?

Par conjugaison des efforts et des actions concertées, les pays peuvent mobiliser des ressources supplémentaires au niveau international. La prise de conscience des Etats très avancés dans le développement pour partager leurs connaissances ,la coopération technique et le renforcement des capacités aux pays moins avancés favorisera la récupération complète du COVID.